

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-09-16/18

Nombre de conseillers en exercice 27
Quorum 14
Présents 20
Votants 24

Le seize septembre deux-mille vingt-six à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents Arnaud SAVOIE, Mélanie TRAVIER, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Coraline CHATAIN, Jean TRUFFET, Jean-Luc DUPERRET, Isabelle BRAILLON, Stéphane DE RICHAUD, Sandra MUMMOLO, Guillaume OBERT, Marcia PINHEIRO, Jennifer THEVENIN, Sébastien BROISIN, Veronika MARTIN, Marine RONDARD, Thibaud NATON, Lorenzo SANCHEZ, Florian AUBERTIN, Jean-Marie BOUET.

Absents Gérard MAGNET

Pouvoirs Etienne FLEURY donne pouvoir à Arnaud SAVOIE, Johanna ROUZIER donne pouvoir à Véronika MARTIN, Gilles PONCELET donne pouvoir à Jean TRUFFET, Christophe LASNIER donne pouvoir à Sandra MUMMOLO, Aloïs SAINT-JEAN donne pouvoir à Jennifer THEVENIN, Martine MC SWEENEY donne pouvoir à Jean-Marie BOUET.

Secrétaire Mélanie TRAVIER

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Jennifer THEVENIN ne prend pas part à la délibération.

Coraline CHATAIN, Adjointe en charge de la Vie Associative, Évènementiel et Jeunesse, expose :

Le budget primitif 2026 de la commune prévoit l'octroi de subventions annuelles aux associations ainsi que la mise à disposition d'une enveloppe susceptible d'être mobilisée par les associations au fil des projets qu'elles développent en cours d'année.

L'attribution de subventions est conditionnée à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la ville.

A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle aux associations ci-dessous :

ASSOCIATIONS	SIRET	OBJET	
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Soucieu	98851500300016	Bal des sapeurs-pompiers	1 000,00 €
Association L'Ecolibri	W691107822	Aménagement de l'espace	400,00 €
Les Bons Vivants du Champ	10546210500013	Animations enfants	500,00 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L.2121-29 en vigueur depuis le 24 février 1996,

Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le

ID : 069-216901769-20260916-DE20260916_018-DE

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2011,

Considérant les dossiers de demande de subventions exceptionnelles pour la saison 2026,

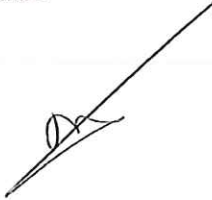
Considérant l'avis de la commission Vie Associative du 27 juillet 2026.

DÉCIDE d'attribuer aux associations susmentionnées au titre de l'année 2026, les subventions correspondantes,

DIT que les crédits sont prévus au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Mélanie TRAVIER,
Secrétaire



Arnaud SAVOIE,
Maire



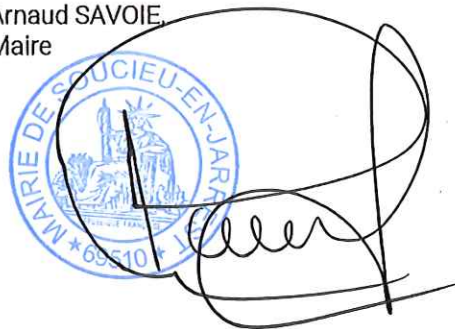
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 10/09/2026

Dépôt en Préfecture le 23 SEP. 2026

Publication le 25 SEP. 2026

Arnaud SAVOIE,
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.